

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ du 9 décembre 2019
N°2019-38

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

VU l'arrêté préfectoral n°955043 du 17 novembre 1995 relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants,

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.3321-1 à L 3355-8,

Considérant la demande de M Henri BOULAT président de l'association « Les Amis de Soisy » d'ouvrir un débit de boissons à l'occasion du Marché de Noël de Soisy-sur-École,

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Henri BOULAT président de l'association « Les Amis de Soisy » est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 1 et 3, au Moulin des Noues, sur la commune de Soisy-sur-École, le 14 décembre 2019 à 11 heures à 19 heures et le 15 décembre 2019 de 10H à 18H à l'occasion du Marché de Noël de Soisy-sur-École.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des trois premiers groupes, à savoir :

- boissons du premier groupe : boissons sans alcool,
- boissons troisième groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, crème de cassis, jus de fruits ou de légumes comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Soisy-sur-École, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Milly-la-Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée aux services de la préfecture.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Soisy-sur-École.

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 9 décembre 2019

Le Maire, Philippe BERTHON

Et par délégation,

Bernard MARMIER, maire-adjoint

